



LA BANQUE D'ARBRES: guide pratique



Qu'est-ce qu'une banque d'arbres ?

Définition:

Une banque d'arbres est un outil garantissant à chaque propriétaire d'espaces boisés (bosquet, haie, verger..) situés dans le périmètre d'aménagement foncier, que lui sera **RESTITUÉE À L'ISSUE DE L'OPÉRATION, UNE QUANTITÉ ÉQUIVALENTE DE BOIS**, sur pied ou en argent, à celle qu'il possédait avant échange. L'objectif étant de conserver les espaces boisés les plus vulnérables à l'arasement, c'est-à-dire ceux dont les parcelles changent de propriétaire à l'issue de l'opération.

Une banque d'arbres: pourquoi ?

L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE: ex-remembrement) est un outil destiné à réparer les dommages causés par la construction d'un ouvrage linéaire (contournement routier, LGV..) via des échanges parcellaires.

Soucieuse **d'INTÉGRER LA VALEUR DU BOIS SUR LES PARCELLES ÉCHANGÉES ET AINSI PRÉSERVER LE BOCAGE MAYENNAIS**, la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a adopté, sous l'impulsion du Conseil départemental, la mise en œuvre d'une banque d'arbres.

Pour garantir le bon fonctionnement de cet outil, la CIAF a validé le principe d'un **ARRÊTÉ** du Président du Conseil départemental **SOUMETTANT À SON AUTORISATION PRÉALABLE LA DESTRUCTION DES ESPACES BOISÉS (affiché dans votre mairie).**

***CIAF:** INSTANCE LOCALE DE DÉCISION réunissant les représentants des personnes concernées par l'aménagement foncier (maires, propriétaires, exploitants agricoles, personnes qualifiées pour la protection de la nature..)*



Intérêts:

- 1 arbre négocié = 1 arbre préservé
- Maintien d'un réseau bocager
- Échanges équitables réduisant les conflits
- Il coûte moins cher de préserver une haie que d'en replanter une nouvelle

Comment fonctionne une banque d'arbres ?

À LA DÉFINITION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT, GÉOMÈTRE ET ACTEURS LOCAUX (propriétaires, exploitants, volontaires expérimentés dans l'exploitation du bois) élaborent et valident ensemble une MÉTHODE pour estimer par PROSPECTION :

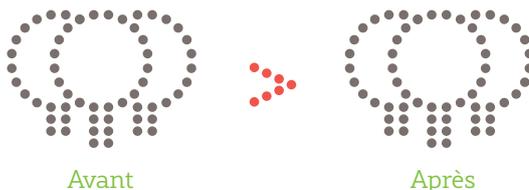
- la **QUANTITÉ DE BOIS DE CHAUFFAGE** et de bois d'œuvre sur pied (*en stères*) présente sur les parcelles qui changent de propriétaire
- le **PRIX DU STÈRE** selon l'essence forestière, la qualité du bois recensé et la difficulté de son exploitation
- la **TOLÉRANCE** à appliquer dans le calcul des attributions (*en général 10 %*).

À partir des prospections réalisées sur le terrain par la sous-commission, le géomètre établit pour chaque propriétaire un **BILAN « ARBRES CÉDÉS/ARBRES REÇUS »**.

Sur la base de ce bilan, 3 cas sont possibles à l'issue de l'aménagement foncier :

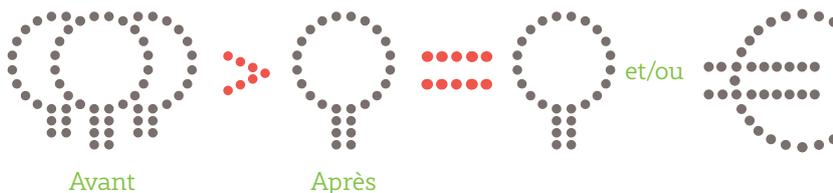
1

LE PROPRIÉTAIRE A UN COMPTE ÉQUILIBRÉ À PLUS OU MOINS 10 % : il reçoit autant d'arbres qu'il en cède à plus ou moins 10 % (si c'est la tolérance qui a été retenue)



2

LE PROPRIÉTAIRE A UN COMPTE DÉFICITAIRE DE PLUS DE 10 % : le propriétaire possède moins d'arbres après l'échange, il reçoit une indemnisation en nature et/ou en argent payée par le Conseil départemental à hauteur de la perte subie.



3

LE PROPRIÉTAIRE A UN COMPTE EXCÉDENTAIRE DE PLUS DE 10 % : il reçoit plus de bois après l'échange, il le conserve et n'a rien à payer.



Conclusion : En s'engageant dans cette démarche, les propriétaires sont assurés de récupérer leur bien et contribuent par la même occasion à la conservation des paysages et à la qualité du cadre de vie.

Pour toute question, le service urbanisme et foncier se tient à votre disposition au **02.43.66.53.23** ou **julie.jegou@lamayenne.fr**